

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N° 2023/330**  
**du lundi 23 octobre 2023**

**Rapportant l'arrêté n°2023/288 en date du 21 septembre 2023 relatif à  
la réglementation temporaire de la réglementation et du  
stationnement 3 rue des Docks pour effectuer un déménagement le 9  
octobre 2023**



Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R417-10 du Code de la Route,

**VU** les articles L.131.1 à L.131.8, Code de la voirie routière,

**VU** décision n°2020/016 du 24 janvier 2020 portant sur la tarification en matière des droits de voirie,

**VU** l'arrêté n°2023/288 en date du 21 septembre 2023 relatif à la réglementation temporaire de la réglementation et du stationnement 3 rue des Docks pour effectuer un déménagement le 9 octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** la demande effectuée par courriel reçu le 15 septembre 2023, par le riverain domicilié au 3 rue des Docks - 91130 RIS-ORANGIS, sollicitant l'autorisation de faire stationner un poids lourd, le 9 octobre 2023, devant son domicile,

**CONSIDÉRANT** que la nature de la demande est un « déménagement »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rapporter l'arrêté n°2023/288 en date du 21 septembre 2023 en raison d'une absence de mise en œuvre des aménagements nécessaires au déménagement et prévus dans les dispositions de l'arrêté,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2023/288 en date du 21 septembre 2023 est rapporté.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur de Directeur d l'Equipement,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre de C.S.S.P d'EVRY
- Madame la directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

2023/

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire  
de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : **09 NOV. 2023**

Publié le : **09 NOV. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux  
mois à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 23 octobre 2023.

**Stéphane Raffalli**  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne ✓

